

Comité Technique commun du 9 juillet 2019 RAPPORT (avis)

Version 2 : annule et remplace la version précédente : * page 1, 2 et 3

ANNEXE 1 – CONDITIONS DE DEROULEMENT DE CARRIERE ET RATIOS

FILIERES ADMINISTRATIVE / CULTURELLE / TECHNIQUE

		P1		P2		P3/P4/P5/P6	Ratio
		Pour mémoire : Ancienneté (CS = avoir atteint le 8e échelon + 7 ans en A = 16 ans)	Pour mémoire : Examen (CS = avoir atteint le 5e échelon et 3 ans en A)	Pour mémoire : Ancienneté (CS = avoir atteint le 8e échelon + 7 ans en A = 16 ans)	Pour mémoire : Examen (CS = avoir atteint le 5e échelon et 3 ans en A)		
Administrative	Attaché principal	9e échelon et 7 ans en A (= 19 ans)		1 an dans le 8e échelon et 7 ans en A	1 an dans le 5e échelon et 3 ans en A	Conditions statutaires	80%
Culturelle	Attaché de conservation Bibliothécaire principal	Pour l'année 2019 uniquement, les conditions adoptées en 2018 seront examinées, pour éventuelle prise en compte si plus favorable	1 an dans le 5e échelon et 5 ans en A	OU 8e échelon et 8 ans en A (CS+1 an) (=17 ans)	OU avoir atteint le 5e échelon et 4 ans en A		100%
		P1		P2		P3/P4/P5/P6	Ratio
		Ancienneté (CS = 2 ans dans le 4e échelon et 6 ans dans CE ingénieurs = 7,5 ans)					
Technique	Ingénieur principal	2 ans dans le 6e échelon Ou 13 ans dans le cadre d'emploi des ingénieurs	-	2 ans dans le 5e échelon Ou 10 ans dans le cadre d'emploi des ingénieurs	-	Conditions statutaires	50%

FILIERES MEDICO-SOCIALE ET SPORTIVE

Grade d'avancement	Critères statutaires	Critères Internes actuels	Ratio actuel	Ratio proposé	Proposition	
					P1	P2
Puéricultrice de classe supérieure	Justifier d'un an dans le 4 ^e échelon du grade de puéricultrice de classe normale et de 9 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois (= 9 ans)	Exercice professionnel et ancienneté	50	100	1 an dans le 6e échelon (= 12 ans)	Être au 5e échelon et 9 ans de services OU 1 an dans le 4e échelon et 10 ans de services (maxi 10 ans) 1 poste identifié
Cadre de santé de 1e classe	Avoir atteint le 3 ^e échelon du grade de cadre de santé de 2e classe (= 3 ans)	Emploi posté	100		1 an dans le 4e échelon (= 6 ans)	1 an dans le 3e échelon (= 4 ans) Tous les cadres de santé seraient pré-classés en P2
Infirmier.e soins généraux de classe supérieure	Justifier d'un an dans le 4 ^e échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale et de 9 ans au moins de services effectifs (= 9 ans)		30		1 an dans le 5e échelon (= 12 ans)	2 ans dans le 4e échelon et 9 ans OU 1 an dans le 4e échelon et 10 ans (= 10 ans) 1 poste identifié
Psychologue hors classe	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^e échelon du grade de psychologue de classe normale (= 10,5 ans)	Emploi posté	100		2 an dans le 7e échelon (= 13,5 ans)	Avoir atteint le 7e échelon (= 11,5 ans) Aucun poste identifié aujourd'hui
EJE/ASE principal	Conditions particulières à mettre en œuvre pour période transitoire 2019-2021 + situations spécifiques des adjoints de crèches*					
Conseiller principal des APS					Avancement non proposé - Proposition d'intégration filière administrative	

SITUATION PARTICULIERE DES ASE/EJE

~~Dispositions transitoires jusque fin 2020 : existence de 3 grades~~

~~Pour avancements de grade 2019/2020 :~~

~~⇒ Règles de classification pour les EJE/ASE établis en distinguant postes classés en Parcours 1/Parcours 2 et les postes EJE/ASE de premiers niveau~~

~~Pour accès au 2nd grade, ratio à 100%~~

~~⇒ Pour Parcours 1/Parcours 2 : dispositions analogues en durées à la filière administrative :~~

~~Parcours 1 : 6^e échelon et 9 ans dans cadre d'emploi (y compris service en B)~~

~~Parcours 2 : 5^e échelon et 6 ans ou 1 an dans le 4^e échelon et 7 ans~~

~~⇒ Premier niveau posté : Conditions statutaires~~

~~⇒ Second niveau posté : 12 ans dans cadre d'emploi~~

~~Pour accès au 3^e grade, à l'ancienneté, ratio à 50%~~

~~⇒ Parcours 1 : 3^e échelon dans le 2nd grade et 9 ans en A~~

~~⇒ Parcours 2 : 2^e échelon et 6 ans en A ou 6 mois dans le 1^{er} échelon et 7 ans en A~~